

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ

Lundi 18 août 2025

Procès-verbal de la séance d’ajournement du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 18 août 2025, entre 19 h 00 et 21 h 14, à la salle des délibérations de l’hôtel de ville.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

La séance est présidée par monsieur le maire Guillaume Laverdière qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Laverdière, sont également présents :

- M^{me} Johanne Gélinas, conseillère au siège numéro 2;
- M. Mario Massicotte, conseiller au siège numéro 4;
- M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 5;
- M^{me} Shanon Duhaime, conseillère au siège numéro 6.

Le siège numéro 3 est vacant.

Monsieur Philippe Lafrenière, conseiller au siège numéro 1 est absent.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le Maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent débiter.

Avis d’ajournement :

Le Greffier-Trésorier a fait parvenir le 14 août 2025 un avis d’ajournement pour la séance ordinaire du 11 août 2025 à tous les membres présents du conseil municipal.

Faute de quorum, après avoir attendu une heure, la séance a été ajournée au lundi 18 août 2025 à 19 h 00, conformément à l’article 155 du *code municipal du Québec*.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 147-08-25

Adoption de l’ordre du jour :

Monsieur le Maire vérifie auprès des membres du conseil municipal s’ils ont été en mesure de prendre connaissance de l’ordre du jour suivant de la réunion, qui leur a été rendu disponible avec tous les autres documents nécessaires à la rencontre, le vendredi 8 août dernier.

Saint-Barnabé, le 8 août 2025

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra le lundi 11 août prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COURANTES

- 1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
- 2. Présentation et adoption de l'ordre du jour;
- 3. Adoption d'une résolution autorisant le déménagement de la salle des délibérations dans l'espace anciennement occupé par la bibliothèque ainsi que l'installation de quatre espaces temporaires de travail et remplaçant la proposition numéro 130-06-25;
- 4. Adoption des procès-verbaux suivants :
 - a. Séance ordinaire du 2 juin 2025; (point reporté de la séance ordinaire du 7 juillet 2025)
 - b. Séance extraordinaire du 12 juin 2025; (point reporté de la séance ordinaire du 7 juillet 2025)
 - c. Séance ordinaire du 7 juillet 2025;
- 5. Dépôt de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 4 juillet et le 8 août 2025;
- 6. Lecture par le Directeur général d'une lettre qu'il a reçue du Sous-ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

FINANCES

- 7. Dépôt des rapports financiers et approbation des comptes à payer;
- 8. Dépôt de la liste de suivi de la facturation;
- 9. Ajustements budgétaires; (point reporté de la séance ordinaire du 7 juillet 2025);
- 10. Avis de motion concernant un règlement d'emprunt pour cause de jugement;
- 11. Dépôt d'un projet de règlement d'emprunt pour cause de jugement;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12. Projet d'entente régionale d'entraide incendie; (point reporté de la séance ordinaire du 7 juillet 2025);
- 13. Partage d'une ressource en prévention incendie;

TRAVAUX PUBLICS

14. Approbation d'une offre de services de la firme Génicité pour une banque d'heures au montant de 23 742,34 \$ (OS-25-4097);
15. Approbation d'une offre de services pour la surveillance des travaux de stabilisation d'un talus sur le 2^e Rang au montant de 13 050 \$ (OS-4111);
16. Autorisation de publication d'un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de stabilisation d'un talus sur le 2^e Rang;
17. Mandat accordé au Directeur général et Greffier-Trésorier pour négocier l'acquisition de terrains nécessaires pour la réalisation d'une boucle de virage dans le 2^e Rang;
18. Approbation d'une offre de services de la firme Génicité pour l'arpentage, les plans, les devis et la surveillance de chantier pour la réalisation d'une boucle de virage dans le 2^e Rang au montant de 16 100 \$ (OS-24-4041);
19. Autorisant la publication d'un appel d'offres pour la réalisation des travaux de reconstruction d'un ponceau et d'une section de chemin dans le 3^e Rang;

AUTRES SUJETS

20. Réglementation régionale sur le colportage;
21. Avis de motion sur un règlement relatif au contrôle des fréquences de vidanges des fosses septiques sur le territoire de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé;
22. Dépôt de documents d'information concernant un projet de crédit de taxes, de travaux de voirie ainsi que concernant un prolongement du réseau d'aqueduc sur les rues Gélinas et Pellerin;
23. Mandat de révision de la réglementation concernant les animaux domestiques et les animaux dangereux; (point reporté de la séance ordinaire du 2 juin 2025);
24. Fermeture de certaines rues afin de permettre un défilé dans le cadre du Super 4 X 4 Mauricie;
25. Adoption du règlement 392-25 modifiant le règlement 383-24 modifiant la clause de taxation des règlements : 286-09; 331-14; 334-15; 337-16; 339-16; 344-16; 345-16; 349-17; 364-20, également de modifier le titre pour les règlements : 337-16; 339-16; 345-16 et 349-17 le 30 janvier 2024;
26. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
 - a)
 - b)
 - c)
27. Questions diverses;

- 28. Période de questions;
- 29. Clôture de la séance.

**/S/ Martin Beaudry
Greffier-Trésorier**

Tous les membres présents du conseil affirment l’avoir reçu et en avoir pris connaissance.

Monsieur Jimmy Gélinas demande l’inscription des sujets suivant :

- 26.a Compte rendu de la recherche de la ressource en lien avec les états financiers;
- 26.b résolution concernant l’implantation des bacs bruns;
- 26.c règlement 369-21;
- 26.d radars pédagogiques;
- 26.e tableau des priorisations.

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil que l’ordre du jour de cette séance d’ajournement du 18 août 2025 soit adopté sous réserve de l’application des dispositions prévues à l’article 148 du *Code municipal*.

=====

Conformément à l’article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l’adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Adoption d’une résolution autorisant le déménagement de la salle des délibérations dans l’espace anciennement occupé par la bibliothèque ainsi que l’installation de quatre espaces temporaires de travail et remplaçant la proposition numéro 130-06-25 :

PROPOSITION NUMÉRO : 148-08-25

Autorisant le déménagement de la salle des délibérations dans l’espace anciennement occupé par la bibliothèque ainsi que l’installation de quatre espaces temporaires de travail et remplaçant la proposition numéro 130-06-25 :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est aux prises avec un manque d'espaces de travail depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE certains employés doivent partager le même poste de travail ou le même local de travail, que certains ont un poste de travail installé dans une aire commune et qu'aucun espace de travail n'est disponible afin d'accueillir la nouvelle ressource contractuelle à temps plein pour le rattrapage du retard administratif accumulé lors des années 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé a donné le mandat au directeur général de la Municipalité de mettre en application les directives et recommandations formulées dans la lettre que le Sous-ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a fait parvenir le 8 avril 2025 par l'adoption de la résolution 111-05-25 le 5 mai 2025 (volume 53, page 144);

CONSIDÉRANT QUE le déménagement de la bibliothèque dans ses nouveaux locaux situés dans le Pavillon La Corvée a libéré de nouveaux espaces dans les locaux de l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT QUE le déménagement de la salle des délibérations dans l'espace anciennement occupé par la bibliothèque serait plus efficient, plus esthétique et permettrait d'accueillir le même nombre de participants du public;

CONSIDÉRANT QUE le déménagement de la salle des délibérations libérerait un grand espace permettant d'aménager plusieurs espaces temporaires de travail;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur des travaux publics a produit un plan d'aménagement pour l'installation de la salle des délibérations dans l'ancien espace de la bibliothèque et pour l'aménagement de quatre nouveaux espaces de travail dans les locaux ainsi libérés;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur des travaux publics a préparé une estimation des frais qui seraient engendrés par ce projet de réaménagement s'élevant à 5 819 \$ et que les frais à prévoir pour la climatisation de ces locaux s'élèveraient à environ 2 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce projet pourrait être financé par une réaffectation d'une somme de 8 000 \$ qui est prévue au poste budgétaire 02.190.00.495 pour un contrat d'entretien ménager et qui n'a pas été utilisée;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Shanon Duhaime, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé autorise le projet de déménagement de la salle des délibérations et d'aménagement de quatre postes de travail temporaires.

QUE ce projet soit financé par la réaffectation d'une somme de 8 000 \$ prévus au poste 02.190.00.495 pour un contrat d'entretien ménager.

QUE cette proposition remplace la proposition 130-06-25 du 2 juin 2025 (volume 53 – page 164).

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Sont contre l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière
Monsieur le conseiller Mario Massicotte
Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas
Madame la conseillère Shanon Duhaime

Monsieur le Maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal.

Monsieur le Maire vote en faveur de la proposition.

PROPOSITION REJETÉE À LA MAJORITÉ

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 149-08-25

**Séance ordinaire du 2 juin 2025;
(point reporté de la séance ordinaire du 7 juillet 2025) :**

Le greffier-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025. Le document a été transmis à tous les membres du conseil, le 3 juillet 2025.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 soit approuvé et signé par le maire et le greffier-trésorier.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 juin 2025 :
(point reporté de la séance ordinaire du 7 juillet 2025) :**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 150-08-25

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 juin 2025 :

Le greffier-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 juin 2025. Le document a été transmis à tous les membres du conseil, le 3 juillet 2025.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 juin 2025 soit approuvé et signé par le maire et le greffier-trésorier.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 151-08-25

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 :

Le greffier-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025. Le document a été transmis à tous les membres du conseil, le 8 août 2025.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 soit approuvé et signé par le maire et le greffier-trésorier.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 4 juillet et le 8 août 2025 :

Le greffier-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 4 juillet et le 8 août 2025.

Lecture par le Directeur général d'une lettre qu'il a reçue du Sous-ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :

Le directeur général de la Municipalité, monsieur Martin Beaudry, procède à la lecture et au dépôt d'une lettre envoyée par le Sous-ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation l'informant de l'assujettissement de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé au contrôle de la Commission municipale du Québec conformément à l'article 46.2 de la Loi sur la Commission municipale en matière de ressources humaines.

Dépôt des rapports financiers et approbation des comptes à payer :

Le greffier-trésorier procède au dépôt des rapports financiers et de la liste des comptes à payer.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 152-08-25

Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame Johanne Gélinas, d'approuver le paiement de la liste des comptes à payer à l'exception des cinq factures provenant du cabinet Trivium avocats notaires conseils.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste de suivi de la facturation

Le directeur général et greffier-trésorier procède au dépôt de la liste des factures produites entre le 4 juillet et le 7 août 2025.

Ajustements budgétaires : (point reporté de la séance ordinaire du 7 juillet 2025) :

Les membres du conseil municipal reportent l'étude de ce sujet.

Avis de motion concernant un règlement d'emprunt pour cause de jugement :

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas présente un avis de motion concernant un projet de règlement d'emprunt conformément à l'article 445 du Code municipal, qu'à une séance subséquente du conseil municipal il sera présenté pour adoption un règlement décrétant un emprunt de 57 523 \$ afin de pourvoir à une décision rendue par la cour supérieure ordonnant le paiement des frais de justice dans le dossier numéro 400-17-006325-241.

Dépôt d'un projet de règlement d'emprunt pour cause de jugement

RÉSOLUTION NUMÉRO : 153-08-25

Réception du dépôt du projet de règlement 393-25 décrétant un emprunt de 57 523 \$ et une dépense de 57 523 \$ afin de pourvoir à une décision rendue par la cour supérieure ordonnant le paiement des frais de justice dans le dossier numéro 400-17-006325-241 :

Il est résolu, sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, que ce Conseil reçoive le dépôt du projet de règlement 393-25 décrétant un emprunt de 57 523 \$ et une dépense de 57 523 \$ afin de pourvoir à une décision rendue par la cour supérieure ordonnant le paiement des frais de justice dans le dossier numéro 400-17-006325-241 .

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Projet d'entente régionale d'entraide incendie :
(point reporté de la séance ordinaire du 7 juillet 2025)**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 154-08-25

Concernant l'entente régionale d'entraide mutuelle relative à la protection contre les incendies :

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir les dispositions de l'entente régionale d'entraide mutuelle relative à la protection contre les incendies sur le territoire de la M.R.C. de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE la loi autorise la conclusion d'une entente de service d'entraide entre les parties en vertu des articles 569 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit l'acheminement des ressources sur les lieux d'un sinistre comme prévu dans le schéma de couvertures de risques en sécurité incendie de la M.R.C. de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des services de sécurité incendie, sur le territoire de la M.R.C. de Maskinongé, ne disposent pas du nombre de ressources nécessaires pour une intervention tel que prévu dans les plans de mise en œuvre découlant du schéma de couverture de risques incendie;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé accepte l'entente régionale d'entraide mutuelle relative à la protection contre les incendies, datée du 30 juillet 2025, en remplacement de l'entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies déposée le 9 décembre 2011 et de son avenant déposé le 24 février 2014.

QUE le Maire et le Directeur général soient et sont autorisés à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la M.R.C. de Maskinongé.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Partage d'une ressource en prévention incendie :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 155-08-25

Participation de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé à un projet de services regroupés en prévention incendie de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la M.R.C. de Maskinongé :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé ont pris connaissance du *Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds Régions et Ruralité, sous le volet intermunicipal*;

CONSIDÉRANT QUE la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la M.R.C. de Maskinongé désire présenter un projet en mettant en place la fourniture de services d'une ressource en prévention incendie dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QU'il est de la volonté de ce Conseil de participer à ce projet tout en respectant sa capacité budgétaire.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé s'engage à participer au partage d'une ressource en prévention incendie tel que proposé par la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la M.R.C. de Maskinongé.

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé désigne la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la M.R.C. de Maskinongé pour agir comme organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale.

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

QUE la participation de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé à ce projet n'excède pas les crédits octroyés par le budget de la Municipalité.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la M.R.C. de Maskinongé.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Approbation d'une offre de services de la firme Génicité pour une banque d'heures au montant de 23 742,34 \$ (OS-25-4097) :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 156-08-25

Approuvant l'offre de services de la firme Génicité pour une banque d'heures au montant de 23 742,34 \$ (OS-25-4097) :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé a pour priorité de procéder aux travaux de réfection des sinistres engendrés par la tempête tropicale Debby;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux de réfection doivent être effectués dans un délai n'excédant pas dix-huit mois suivant les sinistres;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal ce qui suit, à savoir :

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé accepte une offre de services professionnels de la firme Génicité concernant une banque d'heures au montant de 23 742,34 \$ (OS-25-4097).

QUE cette banque d'heure puisse s'appliquer sur l'ensemble des chantiers de réfections des sinistres engendrés par la tempête tropicale Debby

QUE le Greffier-trésorier est autorisé à payer les frais engagés dans ce dossier et que ces sommes soient inscrites aux activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction Sécurité publique, à l'activité Autres, sous l'objet Honoraires professionnels (02.290.00.410).

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Approbation d'une offre de services pour la surveillance des travaux de stabilisation d'un talus sur le 2e Rang au montant de 13 050 \$ (OS-4111) :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 157-08-25

Approuvant l'offre de services de la firme Génicité pour la surveillance des travaux de stabilisation d'un talus sur le 2e Rang au montant de 13 050 \$ (OS-4111) :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé a pour priorité de procéder aux travaux de réfection des sinistres engendrés par la tempête tropicale Debby;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux de réfection doivent être effectués dans un délai n'excédant pas dix-huit mois suivant les sinistres;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal ce qui suit, à savoir :

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé accepte une offre de services professionnels de la firme Génicité concernant la surveillance des travaux de stabilisation d'un talus sur le 2e Rang au montant de 13 050 \$ (OS-4111).

QUE le Greffier-trésorier est autorisé à payer les frais engagés dans ce dossier et que ces sommes soient inscrites aux activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction Sécurité publique, à l'activité Autres, sous l'objet Honoraires professionnels (02.290.00.410).

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Autorisation de publication d'un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de stabilisation d'un talus sur le 2^e Rang :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 158-08-25

Autorisant de publication d'un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de stabilisation d'un talus sur le 2^e Rang :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé a pour priorité de procéder aux travaux de réfection des sinistres engendrés par la tempête tropicale Debby;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux de réfection doivent être effectués dans un délai n'excédant pas dix-huit mois suivant les sinistres;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal ce qui suit, à savoir :

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé autorise la publication d'un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de stabilisation d'un talus sur le 2^e Rang.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mandat accordé au Directeur général et Greffier-Trésorier pour négocier l'acquisition de terrains nécessaires pour la réalisation d'une boucle de virage dans le 2^e Rang :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 159-08-25

Mandatant le Directeur général et Greffier-Trésorier pour qu'il négocie l'acquisition de terrains nécessaires pour la réalisation d'une boucle de virage dans le 2^e Rang :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé a pour priorité de procéder aux travaux de réfection des sinistres engendrés par la tempête tropicale Debby;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux de réfection doivent être effectués dans un délai n'excédant pas dix-huit mois suivant les sinistres;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal ce qui suit, à savoir :

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé mandate le Directeur général et Greffier-Trésorier pour négocier, au nom de la Municipalité, l'acquisition de terrains nécessaires pour la réalisation d'une boucle de virage dans le 2^e Rang.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Approbation d'une offre de services de la firme Génicité pour l'arpentage, les plans, les devis et la surveillance de chantier pour la réalisation d'une boucle de virage dans le 2^e Rang au montant de 16 100 \$ (OS-24-4041) :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 160-08-25

Approuvant l’offre de services de la firme Génicité pour l’arpentage, les plans, les devis et la surveillance de chantier pour la réalisation d’une boucle de virage dans le 2e Rang au montant de 16 100 \$ (OS-24-4041) :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé a pour priorité de procéder aux travaux de réfection des sinistres engendrés par la tempête tropicale Debby;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux de réfection doivent être effectués dans un délai n’excédant pas dix-huit mois suivant les sinistres;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu à l’unanimité par les membres du conseil municipal ce qui suit, à savoir :

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé accepte une offre de services professionnels de la firme Génicité concernant l’arpentage, les plans, les devis et la surveillance de chantier pour la réalisation d’une boucle de virage dans le 2e Rang au montant de 16 100 \$ (OS-24-4041).

QUE le greffier-trésorier est autorisé à payer les frais engagés dans ce dossier et que ces sommes soient inscrites aux activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction Sécurité publique, à l’activité Autres, sous l’objet Honoraires professionnels (02.290.00.410).

=====

Conformément à l’article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l’adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Autorisation de publication d’un appel d’offres pour la réalisation des travaux de reconstruction d’un ponceau et d’une section de chemin dans le 3^e Rang :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 161-08-25

Autorisant la publication d’un appel d’offres pour la réalisation des travaux de reconstruction d’un ponceau et d’une section de chemin dans le 3^e Rang :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé a pour priorité de procéder aux travaux de réfection des sinistres engendrés par la tempête tropicale Debby;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux de réfection sont urgents et doivent être effectués dans un délai n’excédant pas dix-huit mois suivant les sinistres;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu à l’unanimité par les membres du conseil municipal ce qui suit, à savoir :

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé autorise la publication d’un appel d’offres public pour la réalisation des travaux de reconstruction d’un ponceau et d’une section de chemin dans le 3^e Rang.

=====

Conformément à l’article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l’adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Réglementation régionale sur le colportage :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 162-08-25

Approuvant la démarche de la M.R.C. de Maskinongé afin d’interdire le colportage sur son territoire :

CONSIDÉRANT QUE le règlement de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé concernant le colportage nécessiterait une mise à jour afin de répondre aux besoins actuels de sa population;

CONSIDÉRANT QUE le bureau municipal reçoit régulièrement des plaintes de citoyens concernant le colportage et la vente itinérante;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuelle de la Municipalité ne permet que difficilement le refus d’un permis de porte à porte;

CONSIDÉRANT QUE l’adoption d’un règlement unique s’appliquant à l’ensemble des municipalités en faciliterait la mise en application par la Sûreté du Québec;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu à l’unanimité par les membres du conseil municipal ce qui suit, à savoir :

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé adhère à la démarche de la M.R.C. de Maskinongé d'adopter un règlement interdisant le colportage à l'ensemble des municipalités.

QUE cet appui de la Municipalité de Saint-Barnabé est conditionnel à ce que cette nouvelle réglementation de la M.R.C. de Maskinongé ne s'applique pas aux enfants ni aux organismes de bienfaisance.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion sur un règlement relatif au contrôle des fréquences de vidanges des fosses septiques sur le territoire de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé :

Monsieur le conseiller Mario Massicotte présente un avis de motion concernant un projet de règlement relatif au contrôle des fréquences de vidanges des fosses septiques sur le territoire de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

Dépôt de documents d'information concernant un projet de crédit de taxes, de travaux de voirie ainsi que concernant un prolongement du réseau d'aqueduc sur les rues Gélinas et Pellerin :

Monsieur le maire Guillaume Laverdière procède au dépôt de documents d'information concernant un projet de crédit de taxes, de travaux de voirie ainsi que concernant un prolongement du réseau d'aqueduc sur les rues Gélinas et Pellerin.

**Mandat de révision de la réglementation concernant les animaux domestiques et les animaux dangereux :
(point reporté de la séance ordinaire du 2 juin 2025)**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 163-08-25

Mandatant le directeur général et greffier trésorier afin qu'il produise un projet de révision des réglementations concernant les animaux domestiques ainsi que les animaux dangereux :

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens se sont plaints de problématiques rencontrées concernant des animaux domestiques, des animaux de basse-cour ainsi que des animaux dangereux;

CONSIDÉRANT QU'il semble difficile d'obtenir des services en ce domaine auprès du MAPAQ et de la SPA;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuelle accorde certains pouvoirs exclusifs à la SPA et ne permette pas aux officiers municipaux d'intervenir.

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de préciser les termes et délais de services de la SPA, lorsque requis par les officiers municipaux.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse Saint-Barnabé donne mandat au directeur général et greffier-trésorier de produire un projet de révision de la réglementation de la Municipalité concernant les animaux domestiques, les animaux de basse-cour ainsi que les animaux dangereux.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fermeture de certaines rues afin de permettre un défilé dans le cadre du Super 4 X 4 Mauricie :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 164-08-25

Interdisant toute circulation routière sur certaines rues de la Municipalité afin de permettre un défilé dans le cadre du Super 4 X 4 Mauricie :

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur de la soirée festive du Super 4 X 4 Mauricie souhaite organiser un défilé de véhicules à Saint-Barnabé le 29 août prochain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé est en faveur d'un tel événement;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Super 4 X 4 Mauricie propose un tracé empruntant exclusivement des voies de circulation municipales.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le conseil municipal interdit toute circulation routière autre que celle du défilé du Super 4 X 4 le 29 août 2025, de 18h30 à 20h30, sur la rue Bellerive, sur la rue Place Diamond, sur la rue Saint-Joseph entre les rues Bellerive et Notre-Dame, sur la rue Saint-Georges et sur la rue du Parc.

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse Saint-Barnabé donne l'autorisation à l'organisation du Super 4 X 4 Mauricie d'organiser un défilé et de faire circuler des véhicules le 29 août 2025, entre 18h30 et 20h30, sur la rue Bellerive, sur la rue Saint-Joseph entre les rues Bellerive et Notre-Dame et sur la rue du Parc.

QUE l'équipe de la voirie municipale mette en place les mesures nécessaires à la fermeture de ces rues à la circulation pendant la période indiquée.

QU'avis soit donné à la population afin de les informer de la fermeture de ces rues à la circulation pendant la période indiquée.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption du règlement 392-25 modifiant le règlement 383-24 modifiant la clause de taxation des règlements : 286-09; 331-14; 334-15; 337-16; 339-16; 344-16; 345-16; 349-17; 364-20, également de modifier le titre pour les règlements : 337-16; 339-16; 345-16 et 349-17 le 30 janvier 2024 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 165-08-25

Adoption du règlement 392-25 modifiant le règlement 383-24 modifiant la clause de taxation des règlements : 286-09; 331-14; 334-15; 337-16; 339-16; 344-16; 345-16; 349-17; 364-20, également de modifier le titre pour les règlements : 337-16; 339-16; 345-16 et 349-17 le 30 janvier 2024 :

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ

RÈGLEMENT 392-25

Règlement modifiant le règlement 383-24 modifiant la clause de taxation des règlements : 286-09; 331-14; 334-15; 337-16; 339-16; 344-16; 345-16; 349-17; 364-20, également de modifier le titre pour les règlements : 337-16; 339-16; 345-16 et 349-17 le 30 janvier 2024.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Barnabé a adopté le règlement 383-24 modifiant la clause de taxation des règlements : 286-09; 331-14; 334-15; 337-16; 339-16; 344-16; 345-16; 349-17; 364-20, également de modifier le titre pour les règlements : 337-16; 339-16; 345-16 et 349-17 le 30 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement statue que pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l’emprunt, de chaque propriétaire d’un immeuble imposable desservi au réseau domestique et pluvial, une compensation à l’égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservi au réseau d'égout et au réseau pluvial.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel	1
Immeuble à logements	1/logement
Immeuble agricole	2
Immeuble commercial	1,5
Immeuble industriel	1,5
Terrain vacant desservi	1,5

CONSIDÉRANT QUE ce règlement statue aussi que les articles 5 et 6 du règlement 344-16 sont retirés en totalité du contenu du règlement.

CONSIDÉRANT QU'il est de la volonté de ce conseil que la taxation visant à pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt ne s’applique qu’aux immeubles imposables situés en bordure des travaux décrétés par le règlement 344-16, sur les rues Bellerive, Diamond et les immeubles situés de part et d’autre de la rue Saint-Joseph vis-à-vis l'immeuble qui porte le numéro 970 de cette voie de circulation;

CONSIDÉRANT QU'il est permis de modifier la clause de taxation d'un règlement d'emprunt conformément à l'article 1077 du *Code municipal* par un règlement de modification soumis à un avis public de 30 jours en vue d'être autorisé par la ministre des Affaires municipales à l'expiration de ce délai;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal tenue le dixième jour du mois de mars 2025 par le conseiller Philippe Lafrenière et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 7 juillet 2025.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyé par madame la conseillère Johanne Gélinas et il est **RÉSOLU** d'adopter le règlement numéro 392-25 intitulé : « *Règlement* modifiant le règlement 383-24 ainsi que la clause de taxation du règlement : 344-16. »

Le présent règlement décrète et statue ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

L'article 13 du règlement **383-24** est remplacé par le suivant :

L'article 4 du règlement **344-16** est remplacé par le suivant :

« Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure des travaux décrétés par le règlement 344-16, sur les rues Bellerive, Diamond et les immeubles situés de part et d'autre de la rue Saint-Joseph vis-à-vis l'immeuble qui porte le numéro 970 de cette voie de circulation, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservi au réseau d'égout et au réseau pluvial. »

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel	1
Immeuble à logements	1/logement
Immeuble agricole	2
Immeuble commercial	1,5
Immeuble industriel	1,5
Terrain vacant desservi	1,5

ARTICLE 3

Le maire et le directeur général sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et s'appliquera dès la taxation de l'année 2026.

Martin Beaudry
Directeur général et
Greffier-Trésorier

Guillaume Laverdière
Maire

=====
Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :

Compte rendu de la recherche de la ressource en lien avec les états financiers – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas :

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas demande un compte rendu concernant la recherche d'une ressource en lien avec les états financiers.

Le directeur général et greffier-trésorier fait un bref compte rendu concernant la recherche d'une ressource en lien avec les états financiers.

Résolution concernant l'implantation des bacs bruns – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas :

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas demande une copie du document sur lequel est basée la facturation des bacs bruns.

Monsieur le Maire lui confirme qu'il recevra une copie du document demandé.

Règlement 369-21– monsieur le conseiller Jimmy Gélinas :

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas veut savoir pourquoi un projet de règlement modifiant le règlement 369-21 n'est pas déposé pour adoption.

Un rappel est fait aux membres de conseil municipal qu'une présentation sur ce projet leur a été faite lors de la dernière rencontre préparatoire et que des précisions ont été demandées aux membres du conseil municipal afin de pouvoir procéder à la rédaction d'un projet de règlement.

La rédaction du projet de règlement a été mise sur pause en attendant la réception des précisions nécessaires qui ont été demandées.

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas veut redéposer le document de travail. À la question « est-ce le même document qui a été déposé le mois dernier? », il répond par l'affirmative, mais précise qu'il veut que cette fois cela soit fait par une résolution.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 166-08-25

Dépôt d'un document de travail concernant un projet de règlement modifiant le règlement 369-21 :

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu par ce conseil de recevoir un document de travail pour la préparation d'un projet de règlement qui a été remis au directeur général.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : REFUS DE SIGNER, maire

Signé : _____, greffier-trésorier

Je soussigné, Guillaume Laverdière, maire de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, reconnaît que le greffier-trésorier m'a présenté la résolution numéro 166-08-25 pour que j'y appose ma signature et j'ai refusé de le faire comme me le permet l'article 142 du Code municipal du Québec, afin que la date d'entrée en vigueur de cette résolution soit postérieure à la date de son adoption.

Et j'ai signé,

Guillaume Laverdière,
Maire

Radars pédagogiques – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas :

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas dit s’adresser au conseil municipal au nom du conseiller Philippe Lafrenière. Il désire revoir l’emplacement de certains radars pédagogiques.

Monsieur le Maire lui rappelle que cette question a déjà été répondue et qu’il n’appartient pas aux membres du Conseil d’établir les emplacements des mesures d’atténuation de la circulation.

Tableau des priorisations– monsieur le conseiller Jimmy Gélinas :

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas souhaite que le conseil municipal établisse un tableau des priorités municipales comme entendu lors de la démarche avec l’observateur ministériel et son équipe.

Monsieur le Maire apporte la précision que la démarche qui est établie dans l’axe de gouvernance concerne la priorisation du PTI, ce qui a été effectué en mai dernier. Il explique qu’il y a ici confusion entre établir les orientations de la Municipalité qui est de la responsabilité du Conseil et établir la priorisation de l’exécution des travaux qui relève de la Direction.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 167-08-25

Demandant que soit établi un tableau des priorités de la Municipalité :

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu par ce conseil que soit établi un tableau des priorités de la Municipalité qui se concentrera sur les grands enjeux et non sur la gestion courante et qui n’entrera pas en conflit avec les priorités de fonctionnement établies par la direction générale.

=====

Conformément à l’article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l’adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Signé : REFUS DE SIGNER, maire

Signé : _____, greffier-trésorier

Je soussigné, Guillaume Laverdière, maire de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, reconnaît que le greffier-trésorier m'a présenté la résolution numéro 167-08-25 pour que j'y appose ma signature et j'ai refusé de le faire comme me le permet l'article 142 du Code municipal du Québec, afin que la date d'entrée en vigueur de cette résolution soit postérieure à la date de son adoption.

Et j'ai signé,

Guillaume Laverdière,
Maire

Questions diverses :

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas demande ce qui arrive avec l'asphalte sur la patinoire ?

Monsieur le Maire rappelle au conseiller que ce point a été discuté lors de la dernière rencontre préparatoire et qu'il avait été décidé de retirer le point de l'ordre du jour et de seulement faire des travaux de réparations légères en régie comme l'avait proposé le conseiller.

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas revient à nouveau sur son désir que les documents du conseil municipal soient présentés sous forme de cahier boudiné.

Monsieur le Maire lui rappelle que cette demande a été réglée lors de la démarche avec l'observateur ministériel.

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 168-08-25

Clôture de l'assemblée :

À 21 h 14, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Guillaume Laverdière
Maire

Martin Beaudry
Greffier-Trésorier

Je, GUILLAUME LAVERDIERE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal* à l'exception des résolutions 166-08-25 et 167-08-25.

Guillaume Laverdière
Maire